Commission permanente de la C-III/145/DR

démocratie et des droits de l'homme 17 août 2022

**L’impulsion parlementaire en faveur du développement local et régional des pays à taux de migration internationale élevé et de la cessation de toutes les formes de traite des êtres humains et de violation des droits de l’homme, y compris celles commanditées par les États**

***Projet de résolution présenté par les co-rapporteurs***

***M. J. Wadephul (Allemagne), M. F. Zon (Indonésie) et Mme S. Nane (Uruguay)***

La 145e Assemblée de l’Union interparlementaire,

1) *exprimant* *sa vive inquiétude* face à l’essor des réseaux de passeurs en tant que moyen de migration pour de nombreux groupes vulnérables,

2) *rappelant* le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, approuvé par l’Assemblée générale des Nations Unies en 2018,

3) *rappelant également* les résolutions de l’UIP intitulées *Les travailleurs migrants, la traite des êtres humains, la xénophobie et les droits de l’homme* (adoptée à la 118e Assemblée, Le Cap, avril 2008) et *Renforcer la coopération interparlementaire et la gouvernance en matière migratoire dans la perspective de l’adoption du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières* (adoptée à la 139e Assemblée, Genève, octobre 2018),

4) *réaffirmant* le droit souverain des États de déterminer, en conformité avec le droit international, leur politique migratoire nationale et leur prérogative de régir les migrations relevant de leur juridiction,

5) *rappelant* l’attaque militaire [de grande envergure][[1]](#footnote-2)\* lancée par la Fédération de Russie le 24 février 2022 contre la nation souveraine de l’Ukraine et son peuple et la résolution de l’UIP intitulée *Résolution pacifique de la guerre en Ukraine, dans le respect du droit international, de la Charte des Nations Unies et de l’intégrité territoriale* (adoptée à la 144e Assemblée, Nusa Dua, mars 2022),

6) *soulignant* que la pauvreté, les changements climatiques, l’iniquité des structures socio-économiques et le genre ont une incidence déterminante sur les migrations, que la paix, la sécurité et le développement sont étroitement liés, et que les personnes en déplacement, quel que soit leur statut juridique, ont le droit de jouir pleinement de leurs droits fondamentaux, tels qu’ils sont énoncés dans les traités et pactes internationaux pertinents,

7) *prenant acte* du climat d’insécurité qui règne actuellement dans diverses régions du monde et qui contraint les populations à fuir et à chercher refuge dans d’autres pays,

8) *affirmant* que les migrations, les déplacements forcés et les flux de réfugiés résultent des conditions socio-économiques, politiques et sécuritaires qui prévalent dans les pays d’origine, ainsi que des effets des changements climatiques, et que la coopération internationale est indispensable pour remédier à ces causes structurelles qui engendrent les migrations,

9) *condamnant* *avec la plus grande fermeté* les trafiquants d’êtres humains et les passeurs criminels à travers le monde qui profitent de la vulnérabilité des migrants et des réfugiés et exploitent ces groupes dans leur propre intérêt,

10) *constatant avec vive préoccupation* une tendance à l’exploitation des migrants vulnérables à des fins politiques partout dans le monde,

11) *regrettant et condamnant* les décès tragiques de réfugiés et de migrants victimes de trafic en Méditerranée, dans la Manche et en Asie centrale, ainsi qu’au Sahel, au Maghreb et en Asie du Sud et du Sud-Est,

12) *soucieuse de garantir* les droits des réfugiés énoncés dans la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et dans son Protocole de 1967,

13) *réaffirmant* les objectifs et principes de la Charte des Nations Unies, de la Déclaration universelle des droits de l’homme et des Conventions de Genève, ainsi que les valeurs et principes de l’Union interparlementaire,

14) *rappelant* les diverses résolutions du Conseil de sécurité de l’ONU qui condamnent dans les termes les plus énergiques toute forme de traite et le trafic illicite d'êtres humains, et saluant le travail effectué conjointement par l’Organisation internationale pour les migrations et l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime dans le cadre de l’initiative financée par l’Union européenne intitulée *Action mondiale contre la traite des personnes et le trafic illicite de migrants* en Asie et au Moyen-Orient,

1. *demande* que l’ONU inscrive la question de la traite des êtres humains et du trafic illicite de migrants à l’ordre du jour de la prochaine Assemblée générale des Nations Unies ;

2. *exhorte* les États et leurs parlements respectifs à mettre pleinement à profit le Pacte mondial sur les migrations en l’utilisant comme feuille de route en vue d’améliorer la coopération internationale et la gouvernance des migrations ;

3. *invite* les parlements à promouvoir l’accès des citoyens à des informations complètes et actualisées à propos des possibilités, des limites, des risques et des droits en cas de migration, afin de permettre aux candidats au départ de faire des choix en connaissance de cause ;

4. *prie instamment* les parlements, en coopération avec leurs gouvernements, d’élargir les voies légales de migration afin de faciliter la mobilité de la main-d’œuvre et la formation professionnelle, le regroupement familial ainsi que la migration pour des motifs tels que les conflits armés, la violence sexiste, les catastrophes naturelles et les changements climatiques ;

5. *appelle* les parlements à contribuer activement à la réalisation du Programme de développement durable à l’horizon 2030 afin d’optimiser la gouvernance des migrations et de s’attaquer aux principales causes des migrations forcées et irrégulières – notamment l’extrême pauvreté, les changements climatiques et les catastrophes naturelles – et à promouvoir des mesures visant à sensibiliser aux avantages que procure une migration sûre et régulière en termes de développement et à optimiser ces avantages ;

6. *exhorte* les Parlements membres de l’UIP à veiller à ce que le gouvernement de leur pays s’engage à respecter et à appliquer les normes pertinentes du droit international et à mettre en œuvre les résolutions pertinentes adoptées par la communauté internationale et par le Conseil de sécurité de l’ONU ;

7. *demande* à ce que soit renforcée la solidarité internationale avec les pays où la situation économique et sécuritaire pousse les populations à migrer et aussi avec les pays qui accueillent un grand nombre de réfugiés, comme la Jordanie, le Liban et la Türkiye ;

8. *invite* tous les parlements et gouvernements à établir et mettre en œuvre des programmes de développement qui contribuent à éliminer les inégalités et la pauvreté, à remédier au manque d’opportunités et à éradiquer la violence dans les pays à taux de migration internationale élevé ainsi que dans les pays de transit, de manière à créer des opportunités dans les pays d’origine afin que les personnes ne soient pas obligées de partir ;

9. *invite* tous les gouvernements du monde à investir davantage dans l’emploi des jeunes, la protection sociale et les programmes de lutte contre le terrorisme ;

10. *invite en outre* tous les gouvernements à prendre des mesures concrètes et coordonnées, notamment par la voie législative, destinées à démanteler les organisations et réseaux mondiaux de passeurs et de trafiquants, afin de renforcer les efforts de lutte contre la traite des êtres humains et le trafic illicite de migrants ;

11. *encourage* les gouvernements à renforcer la coopération internationale pour prévenir les actes de traite et de trafic, enquêter sur ces faits, poursuivre leurs auteurs et lutter contre ces phénomènes, et à repérer et perturber les flux financiers liés à ces activités ;

12. *exhorte* tous les pays à veiller à ce que l’instrumentalisation de la traite des êtres humains par des États ne puisse jamais se reproduire ;

13. *demande* aux pays d’origine et de transit de mener des enquêtes approfondies sur les itinéraires de la traite, de coopérer pleinement avec les États limitrophes et de contribuer à l’élimination de la traite organisée des êtres humains vers des pays tiers ;

14. *demande* au Secrétaire général de l’UIP de transmettre la présente résolution aux Parlements membres de l’UIP, au Secrétaire général de l’ONU et à toutes les institutions concernées ;

15. *invite* les Parlements membres de l’UIP à communiquer au Secrétariat de l’UIP, d’ici la 149e Assemblée, les mesures prises pour mettre en œuvre la présente résolution.

1. \* Les rapporteurs avaient des points de vue différents sur l'utilisation de ce terme. [↑](#footnote-ref-2)